

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

VILLE DE GRAND-COURONNE

Décision n° 2024/04

Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020

Cabinet du Maire : reconduction de la cotisation 2024 et de l'abonnement tribune 2024 à l'Association des Petites Ville de France (APVF) pour l'année 2024

Le Maire de GRAND-COURONNE,

Porte-parole de l'ensemble des petites villes, forte de ses 1 200 communes adhérentes, l'APVF s'est affirmée toutes ces dernières années comme l'une des associations d'élus les plus actives et les plus réactives. Les publications de l'APVF permettent d'être informés aux mieux de l'actualité législative et territoriale. Par ailleurs, l'APVF organise régulièrement des webinaires et des formations sur des thématiques variées.

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE – d'approuver la reconduction de la cotisation et de l'abonnement tribune à l'Association des Petites Ville de France pour l'année 2024 d'un montant de 1 119,96 € TTC.

Fait à GRAND-COURONNE, le 06.02.2024.

Julie LESAGE,

Maire,

Conseillère départementale



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20240209-DEC-2024-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024

Publication : 12/02/2024